

COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

AMB-2026

Marché de prestation de transport sanitaire par ambulance depuis le domaine skiable de la station de ski de Saint-Lary-Soulan vers les structures de soins

Date et heure limites de réception des offres :

29 octobre 2026 à 12:00

Commune de Saint-Lary-Soulan
Place de la Mairie - BP 40
65170 SAINT-LARY-SOULAN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

Objet	Marché de prestation de transport sanitaire par ambulance depuis le domaine skiable de la station de ski de Saint-Lary vers les structures de soins
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
Nombre de lots	Marché unique - sans allotissement
Durée	1 an
Délai de validité	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme imposée ; mandataire solidaire si groupement conjoint
Variantes	Sans
PSE	Sans
Maximum	Sans minimum ; maximum 250 000€
Critères	Prix 60 % - Valeur technique 30 % - Démarche environnementale 10%
Négociation	Avec, ou attribution sur les offres initiales
Visite sur site	Sans visite obligatoire
Transmission	Électronique sur le profil d'acheteur

Table des matières

1	- Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1	Objet et lieu d'exécution.....	4
1.2	Mode de passation.....	4
1.3	Type et forme du contrat.....	4
1.4	Décomposition de la consultation	4
1.5	Nomenclature.....	4
2	- Conditions de la consultation	4
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	- Forme juridique du groupement.....	4
2.3	- Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.4	- Développement durable.....	4
2.5	- Langue, monnaie, visite et frais	5
3	- Les intervenants	5
3.1	- Acheteur.....	5
3.2	- Coordination opérationnelle	5
4	- Conditions relatives au contrat.....	5
4.1	- Financement, avance et paiement.....	5
4.2	- Confidentialité et données personnelles.....	5
4.3	- Montants maximums.....	5
5	- Contenu et modification du dossier de consultation	5
6	- Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1	- Documents de candidature	5
6.2	- Documents de l'offre	6
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1	- Transmission électronique	6
7.2	- Copie de sauvegarde et fichiers malveillants	6
8	- Examen des candidatures et des offres.....	6
8.1	- Sélection des candidatures.....	6
8.2	- Critères de notation	6
8.3	- BPU-DQE, régularisation et offres anormalement basses	7
8.4	- Négociation	7
8.6	- Information, infructuosité et déclaration sans suite	7
9	- Renseignements complémentaires et recours.....	8
9.1	- Questions et points de contact	8
9.2	- Procédures de recours.....	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet et lieu d'exécution

La consultation concerne la disponibilité de moyens de transport sanitaire et l'acheminement des blessés remis par le service des pistes du domaine skiable de Saint-Lary-Soulan, depuis les points de reprise définis au CCTP vers les cabinets médicaux, le Centre médico-chirurgical de Lannemezan et les autres destinations prévues au marché.

Lieu principal : domaine skiable de Saint-Lary-Soulan et itinéraires desservant les destinations du CCTP.

1.2 Mode de passation

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte. Le marché est un marché public de services sociaux et autres services spécifiques relevant du 3° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. Il est passé selon une procédure adaptée.

1.3 Type et forme du contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté par bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14, sans minimum et avec maximum.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloté : les prestations forment un ensemble fonctionnel unique nécessitant une coordination immédiate de la permanence, des équipages, des véhicules et des interventions simultanées. Aucune tranche n'est prévue.

1.5 Nomenclature

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers

1.6 Durée et reconduction

La durée du marché est d'un an à compter de la notification pour une période d'exécution uniquement sur la période d'activité de la saison définie par bon de commande.

2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées, conjointes ou solidaires. Aucune forme n'est imposée au dépôt. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chaque membre pour ses obligations contractuelles.

Un opérateur ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Il ne peut présenter plusieurs offres comme candidat individuel et membre d'un groupement, ou comme membre de plusieurs groupements. La composition ne peut être modifiée avant signature, sauf cas autorisés.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 - Développement durable

Le titulaire limite les déplacements inutiles, optimise les rotations et applique des protocoles responsables de gestion des produits, déchets et équipements, sans dégrader la sécurité ni la qualité sanitaire.

2.5 - Langue, monnaie, visite et frais

- Français, ou traduction complète en français.
- Unité monétaire : euro.
- Aucune visite obligatoire et aucun échantillon.
- Frais de réponse à la charge des candidats, sans indemnité.

3 - Les intervenants

3.1 - Acheteur

Commune de Saint-Lary-Soulan - Place de la Mairie - BP 40 - 65170 Saint-Lary-Soulan.

3.2 - Coordination opérationnelle

L'exploitant du domaine skiable coordonne les opérations par le responsable des secours ou son représentant. Les demandes de transport sont émises dans les conditions du CCTP.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Financement, avance et paiement

Les prestations sont financées sur les ressources propres de la commune. Les factures sont déposées sur Chorus Pro et payées dans un délai global de 30 jours. L'avance est versée lorsque les conditions légales sont réunies, sauf renonciation dans l'AE.

4.2 - Confidentialité et données personnelles

Les candidats et le titulaire respectent le secret professionnel, la confidentialité et la protection des données précisés au CCAP. Les données de santé sont séparées de la facturation et transmises par canal sécurisé.

4.3 - Montants maximums

Période	Maximum HT
Saison 2026-2027	250 000 € HT

5 - Contenu et modification du dossier de consultation

Le DCE contient :

- Le présent RC ;
- L'acte d'engagement ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP et ses annexes ;
- Le BPU-DQE.

Le DCE est gratuitement accessible sur le profil d'acheteur. Le candidat s'identifie pour recevoir les modifications et réponses et vérifie les messages liés à son compte.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au plus tard six jours calendaires avant la date limite. Les candidats répondent sur le dernier dossier publié. Une modification importante ou un renseignement nécessaire transmis tardivement entraîne une prolongation proportionnée.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont rédigées en français et exprimées en euros. Le principe « Dites-le nous une fois » s'applique aux documents déjà transmis et valables et aux informations accessibles gratuitement dans une base officielle indiquée par le candidat.

6.1 - Documents de candidature

Libellé	Signature
DC1/DC2 ou DUME et déclaration sur l'honneur	Non

Pouvoir du signataire et habilitation du mandataire	Non
Chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles	Non
Références de l'entreprise (Services comparables des trois dernières années)	Non
Effectifs	Non
Agrément ARS et autorisations des véhicules	Non
Assurance professionnelle	Non

Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est exigé. Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs s'il prouve qu'il en disposera.

6.2 - Documents de l'offre

Libellé	Signature
Acte d'engagement complété	Non
BPU-DQE complété sans modification de structure	Non
Mémoire technique suivant les sous-critères	Non

La signature n'est exigée qu'au stade de l'attribution. La remise de l'offre vaut acceptation sans réserve du DCE. Toute réserve ou modification peut rendre l'offre irrégulière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Les plis sont déposés exclusivement sur www.ladepeche-marchespublics.fr avant la date et l'heure limites. L'heure retenue est celle de fin de réception. Tout pli hors délai est éliminé. Un nouveau dépôt complet annule et remplace le précédent.

- Formats : PDF, DOCX, XLSX, ODT et ODS ; éviter exécutables et macros.
- Nommage conseillé : CANDIDATURE_NOM, AE_NOM, BPU_DQE_NOM, MEMOIRE_NOM.
- Pas de signature électronique au dépôt ; elle porte ensuite sur chaque document demandé.
- Le candidat anticipe le téléversement et vérifie l'accusé de réception.

7.2 - Copie de sauvegarde et fichiers malveillants

Une copie de sauvegarde peut être adressée dans le délai, sur support physique électronique ou par voie électronique lorsque le profil le permet, avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » et l'identification de la consultation. Elle n'est ouverte que dans les cas réglementaires.

Un document contenant un programme malveillant peut être archivé sans lecture ; la copie de sauvegarde est utilisée si les conditions sont réunies.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard de l'aptitude professionnelle et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. L'acheteur peut demander de compléter les dossiers dans un délai identique. Les candidatures irrecevables sont éliminées.

8.2 – Critères de notation

Critère	Pondération
1. Valeur technique	30 %
2. Démarche environnementale	10%

3. Prix des prestations	60 %
-------------------------	------

Prix : note sur 20 = $20 \times (\text{total DQE HT le plus bas} / \text{total DQE HT de l'offre examinée})$, puis pondération à 60 %. Le DQE couvre la durée maximale et n'est pas contractuel.

Sous-critère 1	Points
1.1 Compréhension du besoin et méthodologie d'intervention	5
1.2. Organisation de la permanence et moyens affectés	10
1.3. Continuité du service, renforts et situations dégradées	10
1.4. Traçabilité, coordination et suivi de la qualité	5
Total valeur technique	30

Sous-critère 2	Points
2.1. Performance environnementale des véhicules affectés au marché	4
2.2. Réduction des déplacements à vide et du fonctionnement inutile des moteurs	3
2.3. Entretien, écoconduite et suivi des consommations	2
2.4. Gestion des déchets et consommables sanitaires	1
Total	10

Barème : 0 % absence ou incompatibilité ; 25 % très insuffisant ; 50 % partiellement satisfaisant ; 75 % satisfaisant ; 100 % très satisfaisant et démontré. Des notes intermédiaires sont possibles. En cas d'égalité : meilleure note technique, puis organisation.

8.3 - BPU-DQE, régularisation et offres anormalement basses

Les prix unitaires du BPU prévalent. Les erreurs matérielles du DQE sont rectifiées sans modifier ces prix et soumises à confirmation ; un refus entraîne l'élimination. L'acheteur peut régulariser une offre irrégulière sans en modifier les caractéristiques substantielles. Une offre anormalement basse fait l'objet de justifications et peut être rejetée après examen contradictoire.

8.4 - Négociation

L'acheteur peut attribuer sur les offres initiales ou négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La négociation peut se dérouler en un ou plusieurs tours et porter sur le prix, l'organisation et les engagements techniques, à l'exclusion de l'objet, des critères, des exigences minimales et des maximums.

8.5 - Vérification de l'attributaire envisagé

Dans les cinq jours ouvrés suivant la demande, le candidat pressenti fournit attestations fiscales et sociales, justificatifs d'absence d'exclusion, immatriculation, pouvoirs, assurances, agréments, autorisations et AE signé. À défaut, son offre est rejetée et le candidat suivant est sollicité.

8.6 - Information, infructuosité et déclaration sans suite

Les candidats sont informés du rejet et des motifs. L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général. La consultation peut être déclarée infructueuse dans les cas prévus par le code.

9 - Renseignements complémentaires et recours

9.1 - Questions et points de contact

Les questions sont exclusivement déposées sur le profil d'acheteur au plus tard huit jours calendaires avant la date limite. Les réponses utiles sont diffusées anonymement au plus tard quatre jours avant cette date. Aucun renseignement oral ne lie l'acheteur.

9.2 - Procédures de recours

Tribunal administratif de Pau - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS 50543 - 64010 Pau Cedex - 05 59 84 94 40 - greffe.ta-pau@juradm.fr. Télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr>.

- Référé précontractuel : L. 551-1 à L. 551-12 du CJA, jusqu'à la signature.
- Référé contractuel : L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 et suivants, dans les 31 jours suivant l'avis d'attribution conforme ou la notification de conclusion ; à défaut, dans les six mois suivant le lendemain de la conclusion.
- Recours en contestation de validité : deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Recours pour excès de pouvoir contre les décisions détachables ou clauses réglementaires, dans les conditions du CJA.